

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver l'octroi d'une subvention de 380 000 000 \$ à La Financière agricole du Québec et de ses modalités de versement par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'exercice financier 2009-2010;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse d'une subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation verse à La Financière agricole du Québec, à titre de subvention, une somme de 380 000 000 \$ pour l'exercice financier 2009-2010;

QUE cette somme soit versée à La Financière agricole du Québec dans les trente jours suivant l'adoption du présent décret;

QUE cette somme soit prise sur le programme 2 des crédits du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'exercice financier 2009-2010.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

53433

Gouvernement du Québec

### **Décret 243-2010, 24 mars 2010**

CONCERNANT l'approbation d'une subvention de 630 000 000 \$ à La Financière agricole du Québec et de ses modalités de versement pour l'exercice financier 2010-2011

ATTENDU QUE La Financière agricole du Québec est une société instituée par la Loi sur La Financière agricole du Québec (L.R.Q., c. L-0.1);

ATTENDU QUE La Financière agricole du Québec est un organisme extrabudgétaire subventionné;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 32 de cette loi, la société acquitte ses obligations et finance ses activités sur les sommes dont elle dispose, lesquelles proviennent notamment du gouvernement, des contributions des entreprises agricoles et des revenus qu'elle tire de ses activités;

ATTENDU QUE le 19 novembre 2009, le gouvernement annonçait un plan de redressement en matière de gestion des risques agricoles;

ATTENDU QUE, afin que la société puisse notamment réaliser sa mission en comptant sur une source de revenus prévisibles au cours des exercices financiers 2010-2011 à 2014-2015, une enveloppe budgétaire annuelle de 630 000 000 \$ a été allouée à La Financière agricole du Québec pour cette période;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver l'octroi d'une subvention de 630 000 000 \$ à La Financière agricole du Québec et ses modalités de versement par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'exercice financier 2010-2011;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse d'une subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation verse à La Financière agricole du Québec, à titre de subvention, une somme de 630 000 000 \$ pour l'exercice financier 2010-2011;

QUE cette somme soit versée selon les modalités suivantes :

- 305 000 000 \$ le 1<sup>er</sup> avril 2010;
- 200 000 000 \$ le 2 août 2010;
- 95 000 000 \$ le 1<sup>er</sup> décembre 2010;
- 30 000 000 \$ le 31 mars 2011;

QUE cette somme soit prise sur le programme 2 des crédits du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'exercice financier 2010-2011, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2010-2011;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, à verser à La Financière agricole du Québec une avance de fonds correspondant au quart de la subvention autorisée pour l'exercice financier 2010-2011, requise pour assurer une liquidité suffisante pour ses opérations en attendant l'autorisation de la subvention à lui être consentie pour l'exercice financier 2011-2012, et ce, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour cet exercice financier.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

53434

Gouvernement du Québec

### **Décret 244-2010, 24 mars 2010**

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de la Ville de Saint-Jérôme pour son projet de modification de structure du barrage situé à l'exutoire du lac Lachance

ATTENDU QUE la requérante, la Ville de Saint-Jérôme, soumet pour approbation les plans et devis de son projet de modification de structure du barrage situé à l'exutoire du lac Lachance, sur le bassin versant de la rivière des Outaouais;

ATTENDU QUE les travaux consistent à enlever les appareils d'évacuation existants, construire un nouveau déversoir de 16,7 m de longueur et remplacer le ponceau existant sous la rue Côté, afin d'éliminer l'intervention humaine dans la régularisation du niveau d'eau du lac et d'accroître la capacité d'évacuation du déversoir tout en maintenant le niveau d'eau d'avant la rupture;

ATTENDU QUE les travaux sont nécessaires puisque le barrage du lac Lachance a subi d'importants dommages lors d'une inondation au printemps 2009. L'appareil d'évacuation, à savoir un déversoir à poutrelles, a cédé de même que le mur droit du ponceau provoquant un affaissement de la rue Côté. Cet événement a isolé les résidents du 1035, rue Côté. Une passerelle temporaire en bois a été installée pour assurer un lien piétonnier pour ces résidents.

ATTENDU QUE le barrage est situé sur les lots 3 238 783 et 3 238 782, du cadastre officiel du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne, sur le territoire de la Municipalité régionale de comté La Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage et le refoulement des eaux sont du domaine privé;

ATTENDU QUE la requérante détient les droits suffisants sur les terrains du domaine privé;

ATTENDU QUE le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) a été délivré par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 16 décembre 2009;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les plans et devis ont été examinés par trois ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants de la Ville de Saint-Jérôme pour son projet de modification de structure du barrage situé à l'exutoire du lac Lachance :

1. Un document intitulé « Cahier des charges spéciales pour la construction des rues », daté de janvier 2003, signé et scellé par M. Serge Duplessis, ing. Dessau inc.;

2. Un document intitulé « Ville de Saint-Jérôme – Travaux de réfection de barrage lac Lachance et de remplacement de ponceau rue Côté – Ville/Réf. : VP-2009-34 – N/Réf. : 151-P027262 et Travaux de remplacement de ponceaux rue Léo et montée St-Nicolas – Ville/Réf. : VP-2009-35 – N/Réf. : 151-P026851 – Documents pour construction », daté du 14 décembre 2009, signé et scellé par Mme Lysann Pelletier et M. Bruno Crispin, ingénieurs, Dessau inc.;

3. Un plan intitulé « Travaux de réfection de barrage lac Lachance et de remplacement de ponceau rue Côté – Agencements généraux – Vues en plan et coupe », portant le numéro P027262, plan 1 de 5, signé et scellé le 14 décembre 2009 par Mme Lysann Pelletier et M. André Cusson, ingénieurs, Dessau inc.;

4. Un plan intitulé « Travaux de réfection de barrage lac Lachance et de remplacement de ponceau rue Côté – Coupe de démolition – Excavations et remblayage », portant le numéro P027262, plan 2 de 5, signé et scellé le 14 décembre 2009 par Mme Lysann Pelletier et M. André Cusson, ingénieurs, Dessau inc.;